

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Biologie Intégrative et Changements Globaux, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Aurélien SALLÉ Maître de Conférences

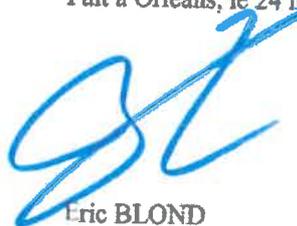
Membres du jury :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - Mme Sabine CARPIN | Maître de Conférences |
| - Mme Géraldine ROUX | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Biologie Intégrative et Changements Globaux, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme **Stéphanie BANKHEAD** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. **Aurélien SALLÉ** Maître de Conférences

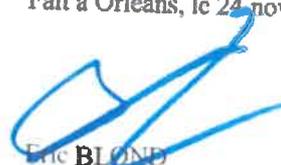
Membres du jury :

- | | |
|--|----------------------------|
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - Mme Sabine CARPIN | Maître de Conférences |
| - Mme Géraldine ROUX | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric **BLOND**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Biologie Intégrative et Changements Globaux, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Aurélien SALLÉ Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Steeve THANY Professeur des Universités
- M. Régis FICHOT Maître de Conférences
- Mme Géraldine ROUX Maître de Conférences
- Mme Sabine CARPIN Maître de Conférences
- Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Biologie Intégrative et Changements Globaux, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Aurélien SALLÉ** Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Steeve THANY** Professeur des Universités
- **M. Régis FICHOT** Maître de Conférences
- **Mme Sabine CARPIN** Maître de Conférences
- **Mme Géraldine ROUX** Maître de Conférences
- **Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Forêts et Mobilisation des Bois, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Aurélien SALLÉ Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Steeve THANY Professeur des Universités
- M. Régis FICHOT Maître de Conférences
- Mme Cécile VINCENT-
BARBAROUX Maître de Conférences
- M. Icham BENHADDI Directeur-Adjoint Ecole des Barres
Nogent sur Vernisson
- Mme Stéphanie WURPILLOT Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de
l'environnement à l'IGN

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt – Forêts et Mobilisation des Bois**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Aurélien SALLÉ Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Steeve THANY Professeur des Universités
- M. Régis FICHOT Maître de Conférences
- Mme Cécile VINCENT-
 BARBAROUX Maître de Conférences
- M. Icham BENHADDI Directeur-Adjoint Ecole des Barres
 Nogent sur Vernisson
- Mme Stéphanie WURPILLOT Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de
 l'environnement à l'IGN

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Chimie Moléculaire, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Estelle GALLIENNE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités

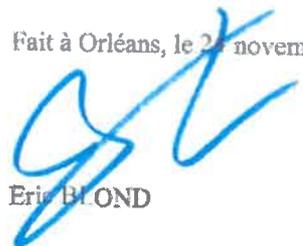
Membres du jury :

- Mme Caroline WEST Professeure des Universités
- Mme Emilie DESTANDAU Professeure des Universités
- Mme Chrystel LOPIN-BON Professeure des Universités
- M. Luigi AGROFOGLIO Professeur des Universités
- Mme Malika MEKHALFI Maître de Conférences
- Mme Lupka MIHAJLOVSKA Professeure certifiée (FRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Chimie Moléculaire, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Estelle GALLIENNE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités

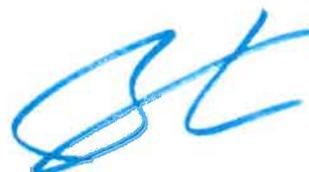
Membres du jury :

- Mme Caroline WEST Professeure des Universités
- Mme Emilie DESTANDAU Professeure des Universités
- Mme Chrystel LOPIN-BON Professeure des Universités
- M. Luigi AGROFOGLIO Professeur des Universités
- M. Pierre LAFITE Maître de Conférences
- Mme Lupka MIHAJLOVSKA Professeure certifiée (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Chimie Moléculaire – Bioactifs et Cosmétique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Emilie DESTANDAU Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Catherine GRILLON Directrice de Recherche CNRS
- Mme Marie SCHULER Maître de Conférences
- M. Christophe HANO Maître de Conférences
- M. Pierre-Eric CAMPOS Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Chimie Moléculaire – Bioactifs et Cosmétique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Emilie DESTANDAU** Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- **M. Arnaud TATIBOUET** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **Mme Catherine GRILLON** Directrice de Recherche CNRS
- **Mme Marie SCHULER** Maître de Conférences
- **M. Christophe HANO** Maître de Conférences
- **M. Pierre-Eric CAMPOS** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Chimie Moléculaire – Chimie Organique et Thérapeutique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Chrystel LOPIN-BON Professeure des Universités

Vice-Présidente du jury :

- Mme Sabine BERTEINA-RABOIN Professeure des Universités

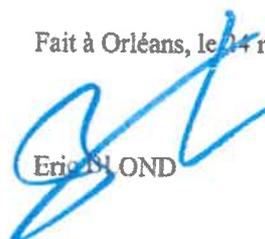
Membres du jury :

- Mme Caroline WEST Professeure des Universités
- M. Luigi AGROFOGLIO Professeur des Universités
- M. Frédéric BURON Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Chimie Moléculaire - Chimie Organique et Thérapeutique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Chrystel LOPIN-BON Professeure des Universités

Vice-Présidente du jury :

- Mme Sabine BERTEINA-
RABOIN Professeure des Universités

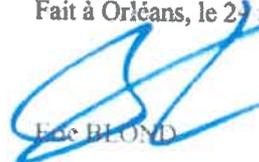
Membres du jury :

- Mme Caroline WEST Professeure des Universités
- M. Luigi AGROFOGLIO Professeur des Universités
- M. Frédéric BURON Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2022


Eze BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Chimie Moléculaire - Stratégie et Qualité en Chimie Analytique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Caroline WEST Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités

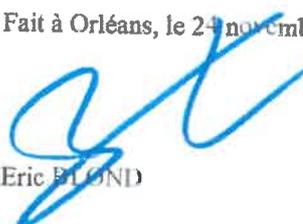
Membres du jury :

- M. Pascal BONNET Professeur des Universités
- Mme Emilie DESTANDAU Professeure des Universités
- M. Patrick FAVETTA Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Chimie Moléculaire - Stratégie et Qualité en Chimie Analytique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Patrick FAVETTA Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Emilie DESTANDAU Professeure des Universités
- Mme Caroline WEST Professeure des Universités
- M. Pascal BONNET Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 1 du Cursus Master en Ingénierie (CMI)- Chimie pour l'Innovation Thérapeutique et la Cosmétique (CITC), au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Franck SUZENET Professeur des Universités

Vice-Présidente du jury :

- Mme Estelle GALLIENNE Maître de Conférences

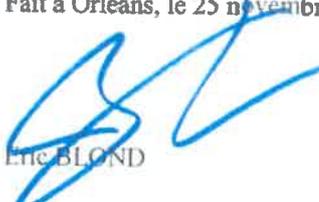
Membres du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités
- M. Pierre LAFITE Maître de Conférence
- Mme Lupka MIHAJLOVSKA Professeure certifiée (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de l'année 2 du Coursus Master en Ingénierie (CMI)- Chimie pour l'Innovation Thérapeutique et la Cosmétique (CITC), au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Franck SUZENET Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Emilie DESTANDAU Professeure des Universités
- Mme Chrystel LOPIN-BON Professeure des Universités
- Mme sandie LACROIX DE
SOUSA Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Informatique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Frédéric LOULERGUE** Professeur des Universités

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Thi-Bich-Hanh DAO-DIEP** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Wadoud SEMMAR** Maître de Conférences
- **M. Frédéric DABROWSKI** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Informatique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Frédéric DABROWSKI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Matthieu EXBRAYAT Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Ioan TODINCA Professeur des Universités
- M. Marcilio PEREIRA de SOUTO Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Mécatronique Automatique Robotique Signal, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Dominique GRUEL-
NELSON Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Pierre VIEYRES Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Aïcha FONTE Maître de Conférences
- M. Guillaume COLIN Professeur des Universités
- M. Raphaël CANALS Maître de Conférences
- M. Roger LEDEE Maître de Conférences
- M. François MORIN Professeur agrégé (PRAG)
- Mme Muriel PASQUET Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Mécatronique Automatique Robotique Signal, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Dominique GRUEL-
NELSON Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Pierre VIEYRES Professeurs des Universités

Membres du jury :

- M. Guillaume COLIN Professeur des Universités
- M. Nacim RAMDANI Professeur des Universités
- M. Meryem JABLOUN Maître de Conférences
- M. Cyril NOVALES Maître de Conférences
- Mme Lupka MIHAJLOVSKA Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Mécatronique Automatique Robotique Signal, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Dominique GRUEL-
NELSON Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Pierre VIEYRES Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Guillaume COLIN Professeur des Universités
- M. Nacim RAMDANI Professeur des Universités
- Mme Aïcha FONTE Maître de Conférences
- M. Cyril NOVALES Maître de Conférences
- Mme Muriel PASQUET Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


ERIC BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Mécatronique Automatique Robotique Signal, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Dominique GRUEL-
NELSON** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre VIEYRES** Professeur des Universités

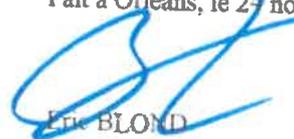
Membres du jury :

- **M. Guillaume COLIN** Professeur des Universités
- **M. Nacim RAMDANI** Professeur des Universités
- **Mme Aïcha FONTE** Maître de Conférences
- **M. Cyril NOVALES** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Mathématiques Appliquées, Statistiques**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Diarra FALL** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Didier CHAUVEAU** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **Mme Marguerite ZANI** Professeure des Universités
- **M. Bruno GALERNE** Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention **Mathématiques Appliquées, Statistiques**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Didier CHAUVEAU Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences

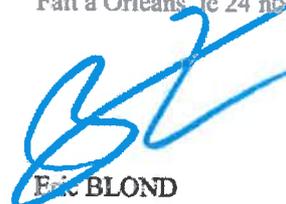
Membres du jury :

- Mme Marguerite ZANI Professeure des Universités
- M. Nils BERGLUND Professeur des Universités
- Mme Carine LUCAS Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Mathématiques Appliquées, Statistiques, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Didier CHAUVEAU Professeur des Universités

Vice-Présidente du jury :

- Mme Marguerite ZANI Professeure des Universités

Membres du jury :

- Mme Carine LUCAS Maître de Conférences
- M. Thomas HABERKORN Maître de Conférences
- M. Laurent DELSOL Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Sciences du Vivant, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Chantal PICHON Professeure des Universités

Vice-Présidents du jury :

- Mme Dieudonnée TOGBE Professeure des Universités
(parcours national)
- M. Josef HAMACEK (parcours Professeur des Universités
double diplôme Université
d'Orléans-Université de Zagreb)

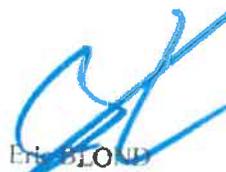
Membres du jury :

- Mme Fabienne BRULE- Maître de Conférences
MORABITO
- M. Marc BOUDVILLAIN Directeur de Recherche

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Sciences du Vivant, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Chantal **PICHON** Professeure des Universités

Vice-Présidents du jury :

- Mme Dieudonnée TOGBE Professeure des Universités
(parcours national)
- M. Josef HAMACEK (parcours double diplôme Université d'Orléans-Université de Zagreb) Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Stéphane **MORTAUD** Professeur des Universités
- Mme Fabienne **BRULE-MORABITO** Maître de Conférences
- M. Arnaud **MENUET** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention **Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Yohan BOICHUT** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Martin DELACOURT** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Nicolas OLLINGER** Professeur des Universités
- **M. Khalil DJELLOUL** Maître de Conférences
- **M. Wadoud SEMMAR BOUSDIRA** Maître de Conférences
- **M. Frédéric MOAL** Maître de Conférences
- **Mme Murielle PASQUET** Professeur certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Martin DELACOURT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Yohan BOICHUT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Christel VRAIN** **Professeur des Universités**
- **M. Khail DJELLOUL** **Maître de Conférences**
- **M. Frédéric MOAL** **Maître de Conférences**
- **Mme Murielle PASQUET** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – **MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Khalil DJELLOUL Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Yohan BOICHUT Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Christel VRAIN Professeur des Universités
- M. Matthieu EXBRAYAT Maître de Conférences
- Mme Murielle PASQUET Professeur certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


F. BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L. 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention **Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Yohan BOICHUT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Christel VRAIN** **Professeur des Universités**
- **M. Frédéric MOAL** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du master mention **STAPS : Aménagement, Management et Valorisation Événementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL)**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. José CHABOCHE** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Alain SCHOENY** Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Membres du jury :

- **Mme Valérie MORALES-GONZALES** Maître de Conférences
- **Mme Laurence LEFEVRES** Professeur certifié
- **M. Mehdi GHARZOULI** Vacataire chargé d'enseignement

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du master mention STAPS : Aménagement, Management et Valorisation Evènementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL), est constitué comme suit :

- **M. José CHABOCHE** Maître de conférences Directeur-adjoint du CEDETE (EA 1210)
- **Mme. Laurence LEFEVRES** Professeur certifié
- **M. Alain SCHOENY** Professeur d'Education Physique et Sportive Docteur STAPS, Chercheur affilié au CEDETE
- **Mme Valérie MORALES-GONZALES** Maître de Conférences
- **M. Raphaël RAMETTE** R&M consultant, juge aux prudhommes
- **M. Mehdi GHARZOULI** Responsable du Pôle soutien aux clubs, et aux manifestations. Direction des Sports de la Mairie d'Orléans
- **Mme Virginie FROMENT** Responsable apprentissage - CFA Des Universités Centre - Val de Loire
- **Mme Alexane BERTHE** Etudiante déléguée des étudiants en M1 AMVSL
- **M. Alexandre STEPHANO** Etudiant délégué des étudiants en M2 AMVSL

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Nic BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Xavier SANCHEZ Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Olivier BUTTELLI Maître de Conférences

- Membres du jury :

- M. Joël LAILLIER Maître de Conférences
- M. Benoît GRISON Maître de Conférences
- Mme Elodie LALO Maître de Conférences
- M. Hugues PORTIER Maître de Conférences
- Mme Céline ROSSELIN-BAREILLE Maître de Conférences
- Mme Aude VILLEMAM Maître de Conférences
- M. Philippe GERMAIN Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Olivier BUTTELLI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Xavier SANCHEZ Professeur des Universités

- Membres du jury :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| - M. Joël LAILLIER | Maître de Conférences |
| - M. Benoît GRISON | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie LALO | Maître de Conférences |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - Mme Céline ROSSELIN-BAREILLE | Maître de Conférences |
| - Mme Aude VILLEMMAIN | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique, est constitué comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités et responsable de la formation master IEAP parcours SMSP2R |
| - M. Olivier BUTTELLI | Maître de Conférences et responsable de la formation master 1 IEAP parcours Ergomot |
| - Responsable du bureau des masters | BIATS / Personnel administratif en charge de la formation |
| - Joel LAILLIER | Maître de Conférences |
| - Mme Céline ROSSELIN-BAREILLE | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie LALO | Maître de Conférences |
| - M. Olivier BUTTELLI | Maître de Conférences |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Benoît GRISON | Maître de Conférences |
| - Mme Aude VILLEMAIN | Maître de Conférences |
| - M. Samuel AUPETIT | Professionnel |
| - M. Olivier DECOURCELLES | Professionnel |
| - M. Bastien SENEGON | Professionnel |
| | Représentant des étudiants du Master |

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention STAPS Aménagement, Management et Valorisation Événementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL), au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. José CHABOCHE** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Alain SCHOENY** Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Membres du jury :

- **Mme Valérie MORALES-GONZALES** Maître de Conférences
- **Mme Laurence LEFEVRES** Professeur certifié
- **M. Guillaume STERKEI** Vacataire chargé d'enseignement

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention STAPS Aménagement, Management et Valorisation Evènementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL), au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. José CHABOCHE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Alain SCHOENY Professeur d'Education Physique et Sportive

Membres du jury :

- Mme Valérie MORALES-GONZALES Maître de Conférences
- Mme Laurence LEFEVRES Professeur certifié
- M. Mehdi GHAROUJI Vacataire chargé d'enseignement

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention STAPS Aménagement, Management et Valorisation Événementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL), au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. José CHABOCHE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Alain SCHOENY Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Membres du jury :

- Mme Valérie MORALES-GONZALES Maître de Conférences
- Mme Laurence LEFEVRES Professeur certifié
- M. Raphaël RAMETTE Vacataire chargé d'enseignement

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention STAPS Aménagement, Management et Valorisation Événementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL), au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. José CHABOCHE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Alain SCHOENY Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Membres du jury :

- Mme Laurence LEFEVRES Professeur certifié
- Mme Valérie MORALES-GONZALES Maître de Conférences
- M. Geoffroy COCHARDI Vacataire chargé d'enseignement

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du Master mention **Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Nancy REBOT** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - M. Anthony DELALANDE | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du Master mention Activité Physique Adaptée-Santé, est constitué comme suit :

Présidente du conseil

- **Mme Nancy REBOT** **Maître de Conférences**

Personnels enseignants

- **Mme Katia COLLOMP** **Professeur des Universités**
- **M. Xavier SANCHEZ** **Professeur des Universités**
- **Mme Nathalie RIETH** **Maître de Conférences - HDR**
- **M. Hugues PORTIER** **Maître de Conférences – HDR**
- **M Stéphane PALLU** **Maître de Conférences – HDR**
- **M. Philippe GERMAIN** **Maître de Conférences**
- **Mme Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO** **Maître de Conférences**
- **Mme Corinne GENTY** **Professeur Certifié**

Professionnels

- **M. Fabrice PRIEUR** **Maître de Conférences - HDR Laboratoire CIAMS**
- **M. Virgile AMIOT** **Médecin du sport**

Personnel de Formation et BIATSS

- **M. Miloud BENICHOU** **Gestionnaire Master Sclolarité UFR Sciences et Techniques**

Représentants des Etudiants

- **M. Théo MUEL** **Étudiant** **Master 1 APA-S**
- **Mme Léa LARUE** **Étudiante** **Master 1 APA-S**
- **M. Malo ROIG** **Étudiant** **Master 2 APA-S**
- **M. Rémi THIBAUT** **Étudiant** **Master 2 APA-S**

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Sandrine SCHIANO- LOMORIELLO** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Nancy REBOT **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |
| - Mme Corinne GENTY | Professeur Certifié |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Sandrine SCHIANO- LOMORIELLO Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Nancy REBOT Maître de Conférences

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Nancy REBOT Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme. Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO Maître de Conférences

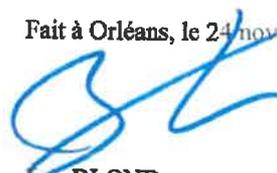
Membres du jury :

- Mme. Katia COLLOMP Professeur des Universités
- M. Xavier SANCHEZ Professeur des Universités
- M. Hugues PORTIER Maître de Conférences
- M. Fabrice PRIEUR Maître de Conférences
- Mme Nathalie RIETH Maître de Conférences
- M. Philippe GERMAIN Maître de Conférences
- Mme Corinne GENTY Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du Master mention STAPS : Activité Physique Adapté-Santé, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Nancy REBOT** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du master mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nuno CERQUEIRA** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Thomas TILLOCHER** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Nadjib SEMMAR** **Professeur des Universités**
- **M. Youssef KEBBATI** **Maître de Conférences**
- **Mme Nadia PELLERIN** **Maître de Conférences**
- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du master mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique, est constitué comme suit :

Président du conseil :

- M. Nuno CERQUEIRA Maître de Conférences

Enseignants-chercheurs et Enseignants :

- M. Nadjib SEMMAR Professeur des Universités
- M. Romain JOUSSOT Maître de Conférences
- M. Youssef KEBBATI Maître de Conférences
- Mme Nadia PELLERIN Maître de Conférences
- M. Emerson BARBOSA Maître de Conférences
- M. Thomas TILLOCHER Maître de Conférences
- M. Frédéric GALICHON Ingénieur

Professionnels :

- M. Yannick ADAM Ingénieur THALES
- M. Pascal COURVILLE Ingénieur FRAMATOME
- M. Fabrice GILET Ingénieur DGA
- M. Franck LAURENT Ingénieur TECRIS

Personnel Formation et BIATSS :

- Mme Valérie SCHMITT Scolarité Site de Bourges
- M. Laurent JEAN-ALPHONSE Secrétariat Pôle Physique
- Mme Milène CARME Formation SeFCo
- Mme Nathalie GUILLARD Formation SeFCo
- Mme Charline MORIN Formation CFA CVL
- Mme Estelle LESUT Formation CFA CVL
- M. David BION Assistant Ingénieur
- M. Pierre Sylvain ALLAUME Assistant Ingénieur
- M. Damien AUDOUX Technicien de recherche et formation

Etudiants :

- M. Billel CHEIKH BRAHIM Master 1 EMD
- M. Hilarion GBETINSANON Master 1 ICMS
- M. Thibault JEANDOT Master 2 EMD
- M. Romain DOERR Master 2 ICMS

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BIOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Youssef KEBBATI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Nadia PELLERIN Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Nadjib SEMMAR Professeur des Universités
- M. Romain JOUSSOT Maître de Conférences
- M. Nuno CERQUEIRA Maître de Conférences
- M. Thomas TILLOCHER Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention **Physique Appliquée et Ingénierie Physique**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thomas TILLOCHER** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Nuno CERQUEIRA** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Nadjib SEMMAR** **Professeur des Universités**
- **M. Youssef KEBBATI** **Maître de Conférences**
- **Mme Nadia PELLERIN** **Maître de Conférences**
- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Physique Appliquée et Ingénierie Physique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nuno CERQUEIRA** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Thomas TILLOCHER** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Nadjib SEMMAR** **Professeur des Universités**
- **M. Youssef KEBBATI** **Maître de Conférences**
- **Mme Nadia PELLERIN** **Maître de Conférences**
- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du master mention **Physique Fondamentale et Applications**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Pascal ANDREAZZA** **Professeur des Universités**
Vice-Président du jury :

- **M. Sébastien CELESTIN** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Fabrice MULLER** **Maître de Conférences**
- **M. Alessandro SPALLICCI** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Physique Fondamentale et Applications, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Fabrice MULLER** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Sébastien CELESTIN** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Esidor NTSOENZOK** **Professeur des Universités**
- **M. Jean-Louis ROUET** **Professeur des Universités**
- **M. Thomas TILLOCHER** **Maître de Conférences**
- **M. Jacques BOTSOA** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Physique Fondamentale et Applications, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Pascal ANDREAZZA** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Sébastien CELESTIN** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme. Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE** **Professeur des Universités**
- **Mme. Eva KOVACEVIC** **Professeur des Universités**
- **M. Thierry DUDOK DE WIT** **Professeur des Universités**
- **M. Orelie RANDRIAMBOARISON** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Mécanique**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean Luc HANUS**

Maitre de conférences – INSA CVL

Vice-Présidente du jury :

- Mme Naima BELAYACHI

Maître de Conférences – Université d'Orléans

Membres du jury :

- M. Stéphane MEO
- M. Alain GASSER
- M. Guénaël LE QUILLIEC
- M. Baptiste BERGEOT

Professeur des Universités – Université de Tours
Professeur des Universités – Université d'Orléans
Maître de Conférences – Université de Tours
Maître de Conférences – INSA CVL

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du master mention Mécanique, est constitué comme suit :

- M. Jean-Luc Hanus	Maitre de conférences, INSA CVL Bourges Responsable de Formation
Enseignants-chercheurs et Enseignants	
- M. Stéphane MÉO	Professeur des Universités - Université de Tours
- M. Alain GASSER	Professeur des Universités - Université d'Orléans
- M. Luigi GARIBALDI	Professeur des Universités - Politecnico Turin Italie
- M. Philippe BOISSE	Professeur des Universités - INSA Lyon
- Mme. Naima BELAYACHI	Maître de Conférences - Université d'Orléans
- M. Guénaël LE QUILLIEC	Maître de Conférences - Université de Tours
- M. Baptiste BERGEOT	Maître de Conférences - INSA CVL Blois
Professionnels	
- M. Benjamin LE ROUX	Ingénieur, Responsable unité REST, INERIS
- M. Didier PICARD	Ingénieur Expert, CEA
- M. Hervé NOEL	Direction Recherche & Innovation d'Antea Group
- M. Julien PAVIER	Nexter, technical department, structural dynamics
- M. Olivier VALENTIN	Chef de Projet R&D Aurock
Personnels BIATSS	
- M. Miloud BENICHOU	Gestionnaire Pédagogique Masters Scolarité UFR Sciences et Techniques
Représentants des Etudiants	
- Mme. Nina DAVIN	Étudiant M2 MÉCANIQUE
- M. Mohamed-Amine LAKLIDA	Étudiant M2 MÉCANIQUE
- M. Zaynoudine AG-ABDORAHAMANE	Étudiant M1 MÉCANIQUE

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Mécanique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Jean Luc HANUS Maitre de conférences – INSA CVL

Vice-Présidente du jury :

- Mme Naima BELAYACHI Maître de Conférences – Université d'Orléans

Membres du jury :

- M. Stéphane MEO Professeur des Universités – Université de Tours
- M. Alain GASSER Professeur des Universités – Université d'Orléans
- M. Guénhaël LE QUILLIEC Maître de Conférences – Université de Tours
- M. Baptiste BERGEOT Maître de Conférences – INSA CVL

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Mécanique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean Luc HANUS** **Maître de conférences – INSA CVL**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Naima BELAYACHI **Maître de Conférences – Université d'Orléans**

Membres du jury :

- M. Stéphane MEO **Professeur des Universités – Université de Tours**
- M. Alain GASSER **Professeur des Universités – Université d'Orléans**
- M. Guénhaël LE QUILLIEC **Maître de Conférences – Université de Tours**
- M. Baptiste BERGEOT **Maître de Conférences – INSA CVL**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Mécanique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Jean Luc HANUS Maitre de conférences – INSA CVL

Vice-Présidente du jury :

- Mme Naima BELAYACHI Maître de Conférences – Université d'Orléans

Membres du jury :

- M. Stéphane MEO Professeur des Universités – Université de Tours
- M. Alain GASSER Professeur des Universités – Université d'Orléans
- M. Guénaél LE QUILLIEC Maître de Conférences – Université de Tours
- M. Baptiste BERGEOT Maître de Conférences – INSA CVL

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Mécanique, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean Luc HANUS** **Maitre de conférences – INSA CVL**

Vice-Présidente du jury :

- Mme Naima BELAYACHI **Maître de Conférences – Université d'Orléans**

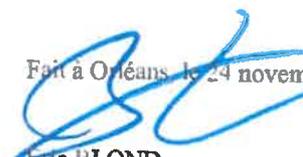
Membres du jury :

- M. Stéphane MEO **Professeur des Universités – Université de Tours**
- M. Alain GASSER **Professeur des Universités – Université d'Orléans**
- M. Guénhaël LE QUILLIEC **Maître de Conférences – Université de Tours**
- M. Baptiste BERGEOT **Maître de Conférences – INSA CVL**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Education Physique et Sportive, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Karine PARET** **Professeur Agrégé**

Vice-présidente du jury :

- **M. Hugues PORTIER** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. David COUVERT** **Professeur Agrégé**
- **Mme Aurélie AUFFRET** **Professeur Agrégé**
- **M. Romain NAVARD** **Professeur Agrégé**
- **Mme Emmanuelle PATOUT** **Professeur d'Éducation Physique et Sportive**
- **M. Aymeric MARCADET** **Professeur d'Éducation Physique et Sportive**

Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Education Physique et Sportive**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Karine PARET** **Professeur Agrégé**

Vice-présidente du jury :

- M. Hugues PORTIER **Maître de Conférences**

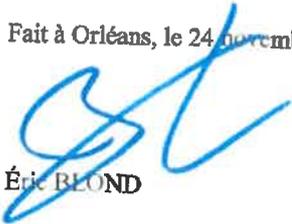
Membres du jury :

- M. David COUVERT **Professeur Agrégé**
- Mme Aurélie AUFFRET **Professeur Agrégé**
- M. Romain NAVARD **Professeur Agrégé**
- Mme Emmanuelle PATOUT **Professeur d'Éducation Physique et Sportive**
- M. Aymeric MARCADET **Professeur d'Éducation Physique et Sportive**

Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Mathématiques**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Sandrine GRELLIER** **Professeur des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Michèle GRILLOT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Guillaume HAVARD** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Physique-Chimie**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Françoise MAGUIN** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Samuel GUILLOT** **Maitre de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Olivier DURAND** **Professeur Certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2022


Étienne BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Physique-Chimie, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Samuel GUILLOT** Maître de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Françoise MAGUIN** Maître de Conférences

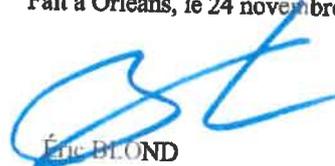
Membres du jury :

- **M. Olivier DURAND** Professeur Certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Sciences de la Vie et de la Terre**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Pierre GOMEZ** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Stéphane MAURY** Professeur des Universités

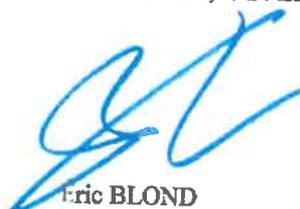
Membres du jury :

- **M. Romain AUGIER** Maître de Conférences
- **M. Adrien FLAVIGNY** Professeur Agrégé
- **Mme Sylvia BOURGET** Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation second degré parcours Sciences de la Vie et de la Terre**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Pierre GOMEZ** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Stéphane MAURY** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Romain AUGIER** Maître de Conférences
- **M. Adrien FLAVIGNY** Prpfesseur Agrégé
- **Mme Sylvia BOURGET** Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2022


Eric BLOND